Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 83 (1991)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Organe de l'Union syndicale suisse

REVUE SYNDICALE SUISSE

Paraît six fois par an
N° 6 – 1991 – 83e année

Le salaire de la maternité

Les lectrices et lecteurs de la Revue syndicale suisse, s'ils ne seront pas étonnés d'apprendre que nous consacrons un numéro au problème de la maternité sous l'angle des rapports de travail, pourraient nous reprocher le caractère par trop spécialisé de la contribution de Werner Gloor.
Nous n'acceptons que partiellement ce reproche. Certes, conscient du fait que cette étude mérite, exige, des développements plus syndicaux, nous avons tout de même choisi de la publier pour la principale raison que la presse spécialisée en matière juridique est des plus dépourvues sur ce sujet. Un vide était à donc à combler. Nous pensons ainsi qu'à ce titre, il valait la peine de s'engager une fois dans ce dédale d'articles et d'alinéas, avec pour promesse de poursuivre nos revendications syndicales dans ce domaine, jusqu'à ce que la situation devienne normale. fq